

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-2025
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, ROURE Christine, MATHON Sébastien

Absents ayant donné procuration : 2 – VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine à CORTIAL Patrick

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – CITOLER Conception,

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale

OBJET : Participation Ecole Privée Saint-Joseph – Révision pour l'année scolaire 2024-2025

Considérant le contrat d'association, autorisé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté du 29 mai 2002,

Considérant que la commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon verse un forfait communal à l'école privée sous contrat d'association au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans cet établissement,

Considérant que ce forfait doit faire l'objet d'une actualisation régulière afin de refléter au mieux les charges réellement supportées par la commune pour les élèves de l'école publique,

Considérant qu'il convient, pour l'année scolaire à venir, de réviser le montant de ce forfait en s'appuyant sur les éléments comptables du compte administratif 2024 qui ont été votés en avril dernier,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, selon les règles en vigueur, la participation de la commune à l'Ecole Privée Saint-Joseph à :

- 474,63 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1916,81 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

A la rentrée scolaire 2024-2025, 39 élèves scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Joseph répartis comme suit :

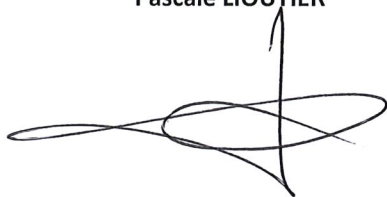
Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 916,81 €	16	30 668,96 €
Primaire	474,63 €	23	10 916,49 €
Total		39	41 585,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De procéder à une actualisation du forfait communal versé à l'école privée sous contrat, en s'appuyant sur les dépenses constatées dans le compte administratif 2024 relatives au fonctionnement de l'école publique,
 - De fixer la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph à :
 - 474,63 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
 - 1916,81 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.
- Soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant total à verser de 41 585,45 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Pascale LIOUTIER



Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20250922-34_2025-DE

S²LO